

Lettre RAR à l'intention :

- du TGI de Paris - 14^o chambre correctionnelle
- de la Cour d'Appel du TGI de Paris

Demande de transmission à :

- Mme le Juge ayant officié le 1/2/2012 (chambre n°14) pour l'affaire **1006301776**
- Mme le Procureur (ou substitut) ayant officié le 1/2/2012 (chambre n°14) pour l'affaire **1006301776**

Objet : pourvoi en appel n° 879 - jugement de l'affaire n° 1006301776

Madame, Monsieur,

Le 1/2/2012, j'ai été condamné près de la 14-ème Chambre Correctionnelle du T.G.I de Paris à un an d'emprisonnement avec sursis au pénal, et à plus de 5000 (cinq mille) euros à verser au civil, pour trois plaintes étrangement voisines et concomitantes émanant des individus nommés Landreau JC, Di Bernardo N. et Cabagni R.

Ce même jour, j'ai instantanément interjeté appel de ce "*jugement*".

Je n'avais pas d'autre solution, s'agissant là d'un verdict :

- dans le meilleur des cas injuste et hors de proportion,
- dans le pire des cas inique, ubuesque, caricatural et kafkaïen.

L'OBJET DE LA PRESENTE

Au titre de la transparence et au titre des Droits de la Défense, il me semble légitime d'exposer ici les motifs de mon appel. En toute franchise, je le fais par principe plus que par réelle conviction : pour être tout à fait honnête, ça fait déjà un certain temps que je ne me berce plus trop d'illusions sur certaines méthodes et sur certains dérapages possibles concernant notre système judiciaire hexagonal. N'importe quel prévenu et n'importe quel spectateur réagirait de la sorte pour moins que ça, après avoir assisté à l'audience du 1/2/2012.

L'énoncé de ce jugement est en effet sans commune mesure avec les griefs qui me sont énoncés, hormis même le fait que certaines des allégations proférées à mon endroits sont purement fallacieuses, pour ne pas dire diffamatoires et assez folkloriques. Je n'épiloguerai même pas sur certaines de ces assertions alléguées en toute impunité durant cette audience - yc certaines très collatérales et très fantaisistes - sans que je ne puisse rien faire contre, soit dit en passant.

Pour avoir sans doute commis des erreurs (notamment sur la forme), me voilà au final "*coupable de fautes gravissimes*" et traité comme un dangereux délinquant (le vocable "*délinquant*" étant un vocable entendu de la bouche même de Mme Le Procureur, au nom du Ministère Public !).

Or si fautes il y a, elles n'incombent au contraire et à l'origine qu'à ces trois individus. Même si leurs « *performances* » procédurières les amènent ici à se poser en « *victimes éploquées* » : **les dénommés R.Cabagni, N.Di Bernardo et JC.Landreau.**

LES FAITS D'ORIGINE (nullement pris en compte par Mme le Juge)

Les deux premiers individus cités ci-dessus m'ont lourdement dénigré (N.Di Bernardo), injurié et menacé (R.Cabagni) début 2009 sur un forum Internet du nom de « *Parapotes des Baronniees* » (vol libre, parapente), en tentant à cette occasion d'alimenter une sorte de vindicte populiste qui n'était guère à leur honneur. **Ce sans même que je puisse leur répondre** – n'ayant plus voix au chapitre sur le forum en question à ce moment-là. Cette méthode assez minable constitue un facteur aggravant. Il s'agit là d'un procédé particulièrement détestable qui explique la virulence des modes de réaction qui ont pu être les miens, dans la foulée.

Si j'avais fait à l'époque dans le même registre qu'eux [NDLR – à savoir un registre très *policier* et très *procédurier*], j'aurais porté plainte pour diffamation. Toutefois, je ne suis pour ma part pas fait comme ça. J'ai préféré gérer ça en aparté et par mes propres moyens, par la parodie, la satire et la caricature. Et pour cela, j'ai été amené à utiliser d'autres canaux de réponse et de diffusion que le forum dont j'avais été évincé et sur lequel je continuais d'être dénigré, insulté et menacé : les courriels et l'Internet.

Le troisième individu (JC.Landreau) m'a lourdement porté préjudice par les modes de gestion expéditifs et arbitraires dont il a usé dans le cadre d'une procédure de contentieux qui m'a opposé de 2009 à 2011 à la Fédération Française de Vol Libre. Même s'il n'assume pas ses actes et même s'il continue de le nier en se carapant derrière sa casquette très officielle et « *bénévole* » (ndlr - ce qui ne change rien et ne l'exonère de RIEN DU TOUT) au sein de la dite fédération (et ça, il ne sait très bien - il se trouve même des collègues à lui pour le penser, au sein même de la FFVL - même si personne ne le dit haut et fort)..

Dans le cadre de cette procédure qualifiée à l'époque de « *fédérale* » et « *sportive* » (sic), **ses modes de gestion unilatérale l'ont conduit à prêter le flanc sans aucun discernement aux manœuvres éhontées visant à me diaboliser, ce sans réel respect des droits de la défense.** Suite à cette procédure fédérale de première instance, j'ai été exclu de la FFVL. Las... 18 mois plus tard à l'issue d'une procédure contradictoire en appel pour laquelle j'ai pris la peine de me déplacer, la lumière a été faite sur le fond. Et, **concrètement, la dite FFVL a du faire machine arrière sur le fond : j'ai alors été réintégré.** Ce, même si Monsieur Landreau prend prétexte de détails formels de pure procédure pour nier l'Etat de Choses sur le fond (je pourrais détailler très simplement mais ce n'est pas l'endroit pour répliquer - la présente est déjà bien trop longue).

A l'issue de la procédure fédérale première orchestrée par Monsieur Landreau, je ne m'en suis pas tenu au simple appel fédéral interjeté au sein de la dite fédération sportive. Au titre du Droit de Réponse, j'ai aussi fait savoir (par emails et sur Internet) à cet individu ce que je pensais de ses méthodes, de ses abus de pouvoir et des vices de forme qui à mon sens émaillèrent la dite procédure. En résumé, je me suis permis de "*mettre les pieds dans le plat*", concernant **ce qui tint plus d'un parodie de justice** qu'autre chose. C'est en toute logique que l'entourage fédéral immédiat de Monsieur Landreau en a également été informé.

Suite à ce second et dernier épisode fédéral (l'appel), Monsieur Landreau a entretenu à mon endroit une rancœur tenace. Ulcéré par mes modes de défense et de diffusion (une certaine forme d'impertinence comprise, je le confesse), **Monsieur Landreau s'est mis en tête de me nuire en privé et au pénal – non sans entretenir un doux mélange des genres entre sa procédure privée "pénale", donc, et ce contentieux Montel/FFVL qu'il avait soigneusement entretenu.** Au demeurant, l'insistance et le zèle avec lesquels Monsieur Landreau et son avocat ont pris soin durant l'audience du 1/2/2012 d'évoquer cette procédure "FFVL" - au besoin en la dénaturant et en la caricaturant - montre avec acuité **l'instrumentalisation assez pernicieuse qu'ils ont cherché à en faire** - cet épisode sportivo-fédéral n'est pourtant pas l'objet de ma convocation au palais de justice !

CLIMAT REGNANT DURANT L'AUDIENCE DU 1/2/2012

Durant cette audience du 1/2/2012 près de la 14-ème chambre correctionnelle de Paris, **tout a été fait pour me diaboliser, y compris sur des terrains n'ayant rien à voir avec l'ODJ ni avec le contenu des trois plaintes déposées contre moi.** Certes, ce genre de procédé est sans doute assez classique, malheureusement. Mais la façon dont la 14^o chambre correctionnelle y a prêté le flanc n'en est pas moins déplorable. C'est selon moi très sujet à caution.

J'ai ainsi été qualifié successivement (sic) d'individu « *physiquement dangereux* », de « *psychopathe multirécidiviste* », de « *danger public aérien dans le cadre de ma pratique du parapente* », de « *pornographe et diffuseur d'images pornographiques* » (eu égard à quelques images diffusées sur mon site Internet de parapente où l'on voit deux paires de seins et une paire de fesse)... et j'en passe.

Donc chacun l'aura bien compris : on fut en l'espèce **dans le registre de la caricature** (dans le mauvais sens du terme), **et non dans celui d'une quelconque équité, d'une quelconque objectivité ni d'une quelconque sérénité.**

UN PEU DE MORALE

(je ne suis pourtant pas du genre à dispenser de la leçon de morale)

Je m'occupe d'une petite ONG qui intervient en Afrique Noire pour des gosses orphelins. Je prends part aussi à une assoce qui intervient pour les SDF par périodes de grand froid. Tout ça me coûte quand même un peu des sous.

Quand je vois que je suis ici sensé verser 5000€ par RIEN DU TOUT (les histoires des sieurs Landreau, Cabagni. Di Bernardo), je me dis que tout ça dénote un énorme gâchis économique et social. C'est honteux. Et je me permets de parler "*d'économique et social*" dans la mesure où je travaille à l'INSEE (...)

NB : l'individu "*Landreau JC*" osait se targuer durant l'audience de "*bénévolat*" pour "*justifier*" ses agissements policiers arbitraires à mon encontre au sein d'une fédération sportive comme la "FFVL".

On est malheureusement en droit de dire que c'est dérisoire. On est en droit de dire qu'instrumentaliser de la sorte le mot "*bénévolat*" est assez pitoyable. Un quelconque « *bénévolat* » ne saurait justifier pareils agissements. C'est à hésiter entre consternation et crise de fou-tire. Et l'on se dit, pour le coup, que Monsieur Landreau n'a pas la lumière à tous les étages.

CLIMAT ENTRETENU DEPUIS L'ORIGINE DU CONTENTIEUX (2009)

Plus au fond : prenant prétexte du droit de réponse et du droit de légitime défense - certes caustiques - que j'ai exercé depuis début 2009 (*origine du ou des contentieux*) suite à leurs allégations à l'origine de nature diffamatoire, ces trois individus n'ont eu de cesse de se poser en « victimes » – en qualifiant mes modes de réponse "*d'insultes et d'atteintes à leur encontre*". En vérité, même si ces trois individus se sont vexés de mes propos, il n'y avait là rien de "*diffamatoire*" à proprement parler puisque **les éléments avancés sur mon site Internet et dans mes emails reposaient sur des faits tangibles et avérés.** En outre, si ces trois individus ne s'étaient pas prêtés à leurs provocations caractérisées d'origine, elles ne se seraient pas attirées les foudres de la satire électronique et de la parodie sur Internet.- fussent-elles possiblement trop abondantes.

Certes, j'ai sans doute commis des erreurs. J'ai sans doute trop vite pris la mouche, je suis monté trop vite dans les tours, j'ai voulu me faire « *justice* » moi-même (par l'humour et la parodie) et j'ai déversé, c'est vrai, une quantité trop importante de courriels – méthode qui n'était sans doute ni la plus lucide, ni la plus efficace, ni la plus judicieuse.

Mais cela justifie-t-il de se voir condamné à « un an d'emprisonnement » et, au total, à plus de 5000 euros à verser au civil ? A l'évidence non : nous sommes là dans un cas de parodie de justice.

**AU FINAL, QU'Y A-T-IL DANS LE(S) DOSSIER(S)
ET DE QUOI CES PERSONNES SERAIENT-ELLES REELLEMENT « VICTIMES » ?**

A. **Monsieur Landreau JC** : il se plaint simplement d'avoir reçu plusieurs coups de fil de ma part, sans prendre soin de préciser que c'était en réponse aux coups de fils (5 appels en 24h) qu'il avait lui-même pris soin de m'adresser fin novembre 2009, à des *faims* d'insultes et à des *faims* de tentatives de menaces assez dérisoires et d'interdiction pour lesquelles il n'a à l'évidence aucune compétence (...)

Il se plaint aussi d'avoir été brocardé sur l'Internet avec un chapeau de clown et un gros nez rouge (sic). Il allègue enfin le fait que j'aurais gravement importuné voire "*perturbé*" sa fille de 16 ans, au motif que le n° de portable que j'ai trouvé au seul nom de "*JC.Landreau*" dans les pages jaunes serait en réalité celui de sa fille. Question : si c'est le portable de sa fille, pourquoi son n° figure-t-il dans les pages jaunes au nom de « *JC.Landreau* » ?

Et de nous raconter une histoire abracadabrantesque et assez pathétique, certes riche en imagination - à fortiori sans aucune preuve tangible - comme quoi sa fille serait alors venue le voir en pleurant (sic), après avoir soit disant consulté le message vocal qui n'était destiné qu'à son père. La ficelle est un peu grosse.

Mais force est de constater que la méthode a eu une certaine « *efficacité* » auprès de Mmes le Juge et le Procureur. Donc acte (...). Edifiant : à quand la livraison par Monsieur Landreau d'un certificat médical tout aussi affabulateur et rédigé par le pédopsychiatre de famille ?

Questions :

1/ est-ce tout ça qui peut justifier un an d'emprisonnement avec sursis avec "3 ans de mise à l'épreuve", me concernant ?

2/ tout ça peut-il justifier d'avoir plus de 2000 euros (deux mille euros) à déboursier au civil pour cet individu ? Et si oui : au titre de quel "*dommages et intérêts*", et au titre de quels préjudices ?

A l'évidence, non.

Plus sérieusement : concernant Monsieur JC. Landreau, la vérité est toute simple. Il est tout bonnement ulcéré de la décision en appel de la commission fédérale disciplinaire de la FFVL (juin 2011), décision ayant déjugé la commission de 1^{ère} instance qu'il avait lui-même présidée (septembre 2009). Alors il cherche à se venger par tous les moyens. Y compris au pénal et en jouant de son statut d'OPJ pour "*conseiller*" Messieurs Di Bernardo et Cabagni dans leurs croisades procédurières et vengeresses à mon endroit. Si cet OPJ Landreau ne s'était pas vexé de la sorte, il ne serait pas allé porter plainte chez ses collègues de la police nationale. C'est aussi simple que ça.

Puisque la 14^{ème} Chambre du TGI n'a fait preuve d'aucun discernement dans l'examen de ce contexte, je me permets en toute logique d'en donner ici une grille de lecture toute simple et somme toute assez évidente.

NB - à titre personnel, je me dispenserais volontiers d'évoquer ce contentieux collatéral avec cette fédération sportive "*FFVL*". C'est uniquement en réponse à la navrante instrumentalisation qu'en fait Monsieur Landreau - dans le but, là aussi, de me diaboliser - que j'évoque cet historique fédéral collatéral - qui en réalité ne nous occupe ici pas au premier chef, même si ça explique bien des choses au plan factuel (...)

B. **Monsieur Cabagni** : il se plaint d'avoir reçu des coups de fils de ma part.

Pas de chance : ce grief est qualifié de non avéré par la 14-ième chambre. C'est d'ailleurs selon moi le seul point sur lequel ce tribunal a vu les choses en face. Il se plaint ensuite d'avoir hérité de courriels de ma part, .../...

courriels qu'il qualifie d'insultants et de "*diffamatoires*". J'assume ces courriels mais je les qualifie pour ma part de caustiques et satiriques. Prétendre qu'il se serait agit là de "*diffamation*" est d'ailleurs fantaisiste tout à fait spécieux, puisque le contenu de mes courriels reposait sur des faits tangibles et circonstanciés - même si, je le reconnais, ces courriels étaient rédigés en mode "*ironique*" et en mode "*caustique*".

Il se plaint aussi de ce que ma correspondance ait été adressée à une ou deux reprise à sa femme, alors que ses tentatives de diffamation et ses menaces caractérisées à mon endroit - agissements qu'il est bien obligé d'avouer, soit dit en passant - ont été diffusées sur un forum Internet auprès de 130 tierces personnes.

- Il se plaint que j'ai à cette occasion appelée Mme Cabagni "*Mme Cabagnette*" (la belle affaire !), là où il me qualifiait ouvertement au sein de son club de parapente "*Ailes des Baronnie*s" de "*tête de veau*" et de « *tête de con* », en me promettant, entre autres, "*d'un bon coup de boule*" (sic), "*d'un pain dans la gueule*" (sic) et "*d'une bonne paire dans les nouilles*" (sic). Toutes choses qu'il reconnaît d'ailleurs (confusément).

M. Cabagni se plaint aussi de ce que les satires et caricatures dont il a été l'objet sur l'Internet constitueraient un préjudice moral, alors même que les injures et menaces physiques caractérisées d'origine qu'il a proférées à mon endroit sur son forum Internet "*Parapotes des Baronnie*s" sont, elles aussi, potentiellement visibles par toute la communauté Internet (c'est toujours en ligne).

Il allègue enfin - sans aucune preuve tangible, et pour cause ! - qu'il aurait reçu des "*menaces physiques*" de ma part. Sans même préciser lesquelles :

a / alors que c'est au contraire lui et lui seul qui à l'origine a proféré sur son forum des menaces physiques à mon encontre (elles sont toujours en ligne),

b/ alors que c'est lui, chose plus grave encore, qui s'est rendu l'auteur d'une agression physique assez lâche à mon encontre, au soir du 28 août 2009, à Aussois, en Haute-Maurienne. Le dépôt de plainte circonstancié et avec mention de personnes témoins auquel j'ai finalement du procéder - longtemps plus tard dans l'espoir de calmer ses ardeurs - a été versé au dossier. Mais, là aussi, la 14-ième Chambre n'en a nullement tenu compte. Ni Mme le Juge, ni Mme le Procureur.

Une fois encore : **parodie de justice.**

Questions :

1/ ces quelques fameux griefs peuvent-ils justifier un an d'emprisonnement avec sursis avec "3 ans de mise à l'épreuve", me concernant ?

2/ tout cela peut-il justifier d'avoir plus de 1000 euros (mille euros) à déboursier au civil pour cet individu ? Et si oui : au titre de quel "*dommages et intérêts*" et au titre de quels préjudices ?

A l'évidence, non.

NB - la méthode collatérale de R. Cabagni ayant consisté durant l'audience à alléguer que j'aurais causé préjudice à d'autres membres de son club de parapente "*Ailes des Baronnie*s" - voire au club en question dans son ensemble - constitue une manœuvre supplémentaire et tout aussi pathétique visant à ma diabolisation. Je ne m'étends pas. Quant à sa technique visant à annoncer qu'il reverserait une partie de ses dommages et intérêts au club en question (sic), personne n'est dupe : cela n'avait évidemment d'autre finalité que de se donner le beau rôle de Bon Samaritain, et de s'attirer la bienveillance de Mme le Juge. Ce genre de méthode est connue, depuis belle lurette.

C. Monsieur Di Bernardo :

Il se plaint d'avoir écopé de coups de téléphone de ma part. Je reconnais ces appels et en assume .../...

pleinement le contenu ironique et caustique. Libre à Monsieur Di Bernardo de qualifier ça d'insultes et de graves atteintes à sa "*quiétude*". Il se plaint aussi d'avoir hérité de courriels qu'il qualifie là également "*d'insultants*", courriels mis en copie à de tierces personnes. Je reconnais ces courriels, leur caractère volontiers caustique et mordant. Là aussi, libre à lui de les qualifier d'insultants : c'est évidemment révélateur !

En revanche, quand à l'origine **Monsieur Di Bernardo diffuse sur un forum un pseudo-sondage où il demande l'avis des gens sur "*Quant à l'idée de virer ce con de Montel*"**, là ça n'a rien d'insultant ! Surtout quand le dénommé Montel n'a même plus accès au forum en question pour pouvoir répondre. Séquence « *élégance* »...

En vérité, les tierces personnes évoquées par Monsieur Di Bernardo sont celles-là même qui avaient initialement reçu ses messages visant à me dénigrer, sur son forum Internet "*Parapotes des Baronnie*". Monsieur Di Bernardo est donc bien mal placé pour se plaindre d'une diffusion auprès de "*tierces personnes*".

Monsieur Di Bernardo se plaint aussi de la diffusion de messages qualifiés de "*tout aussi perturbants*" le concernant sur un réseau social (plus précisément : **sur son mur Facebook**).

Ce qu'il ne dit pas, une fois encore, c'est que ce droit de réponse faisait suite aux manœuvres d'origine auxquelles il s'était livré me concernant sur son forum "*Parapotes des Baronnie*". Y compris en applaudissant à certaines manœuvres consistant à s'attaquer de façon assez minable à mon fils Tom et au lien paternel entre père et fils (...).

N'ayant plus accès pour lui répondre au forum sur lequel j'étais ainsi livré en pâture (technique très « *courageuse* » s'il en est), **j'ai été contraint de le faire par d'autres biais. Et en l'occurrence, en effet, sur son compte Facebook** puisque l'occasion m'en était donnée.

Ce Monsieur s'offusque du fait que son "*entourage Facebook*" ne regrouperait plus seulement des "*parapentistes*". Cet argument est assez singulier. Dénigrer c'est dénigrer. Que cela s'adresse à des parapentistes ou non, ça n'y change rien sur le fond. L'argument est évidemment ridicule, nul et non avénu. Si cet individu ne veut pas qu'on fasse sa publicité sur Facebook où il a une centaine de contacts... il n'a qu'à pas faire la mienne sur un forum qui compte 130 colistiers ! Bref, ce Monsieur Di Bernardo est très mal placé pour s'offusquer de quoi que ce soit sur ce genre de terrain !

La remarque vaut d'ailleurs aussi pour le réseau "*Viadeo*", au sujet duquel cet individu aime à se plaindre du fait qu'on ait prétendument à faire à des gens de son entourage professionnel. A une différence plus que notable, toutefois : aucune « *publicité* » le concernant n'a été diffusée sur le « *réseau Viadeo* » en question. **Encore une fois : dénigrer c'est dénigrer et Monsieur Di Bernardo ne peut s'insurger de ce qu'on le dénigre auprès de X quant lui prend soin, antérieurement, de vous dénigrer aux yeux de Y.**

Quoi qu'il en soit et sans plus épiloguer, là aussi **questions :**

1/ tout cela peut-il justifier un an d'emprisonnement avec sursis avec "*3 ans de mise à l'épreuve*", me concernant ?

2/ est-ce cela qui peut justifier d'avoir plus de 1800 euros (mille euros) à déboursé au civil pour cet individu ? Si oui: au titre de quel "*dommages et intérêts*" et au titre de quels préjudices, concrètement ?

A l'évidence, non.

<=== *Mode Parenthèse ON*

Pour mieux me dénigrer, M. Di Bernardo juge nécessaire d'évoquer un chapitre purement « *parapente* » n'ayant en réalité pas grand chose à voir avec l'ODJ : ses histoires de **site de vol de Beauvoisin** (Baronnies) et la façon dont, selon lui, je me serais soit disant rendu « *coupable* » de prosélytisme à mauvais escient et de « *publicité tapageuse* » quant à la fréquentation de ce site.

En réalité il ne s'agit là en réalité que d'une tentative supplémentaire et assez minable visant à me faire passer pour spécimen nuisible et pour un bandit de grand chemin. Même si ce n'est là qu'un à-côté très annexe, j'ai pris soin de m'en expliquer le 1/2/2012 et je fais ici cette .../...

parenthèse. Cela me tient particulièrement à cœur, car en tant que pilote parisien je suis bien plus au fait des problèmes de « *sensibilité de sites de vol libre* » que ces quelques aimables donneurs de leçons des Baronnies (NDLR - nos sites à nous sont bien plus sensibles que les leurs et ça fait 20 ans que je suis confronté au problème). Le site Internet que je maintiens sur le sujet, connu de toute la collectivité libériste Francilienne, prouve à l'évidence que je n'ai aucune leçon d'aucune sorte à recevoir de ces quelques individus des Baronnies ==>

<http://volatile.parigot.free.fr/sites/sites.php>

Les assertions de M. Di Bernardo et ses quelques amis ne tiennent d'ailleurs pas la route bien longtemps, à l'épreuve des faits. En premier lieu, il n'a aucune preuve quand il prétend que j'aurais fait une « publicité élargie » pour la fréquentation de ce site. Et pour cause : c'est faux. Je mets quiconque au défi de retrouver quoi que ce soit où que ce soit me concernant, sur un tel terrain.

En second lieu - comme j'ai pris soin de le dire à Mme le Juge, même si elle fit mine de ne pas devoir en tenir compte - le club des fameuses « *Ailes des Baronnies* » dont M. Di Bernardo est ressortissant et dont son ami Cabagni R. se dit secrétaire fait LUI-MEME étalage de ce site de vol de Beauvoisin. Et pas n'importe où !!!

Sur la PREMIERE SOURCE D'INFORMATION potentiellement PUBLICITAIRE EN LIGNE qui existe sur le Web pour aiguiller les pilotes parapente vers tel ou tel site de vol, excusez du peu ! Il s'agit de la très officielle page des topos de site de la fédération française de vol libre « FFVL », à savoir cette page : <http://federation.ffvl.fr/structure/276/sites/26018>

Non seulement ils font ainsi eux-mêmes la publicité de ce site, mais par surcroît ne figure dans leur topo en ligne aucune mise en garde réellement dissuasive ni aucun élément d'information réellement tangible quant aux fameuses « *difficultés de convention en cours pour ce site* » (mairie, propriétaire etc.), difficultés évoquées de façon sciemment catastrophiste par M. Di Bernardo et quelques-uns de ses collègues.

M. Di Bernardo pensait pouvoir évoquer ce sujet pour se justifier des dérapages sentencieux, agressifs et ostracisants commis à mon encontre sur son petit forum Internet « *Parapotes des Baronnies* ». C'est peine perdue : il ne s'agit là que d'arguties de bazar. **Même quand cet individu prend soin d'évoquer ce genre de chose très collatérale, il est assez simple de mettre à jour les contre-vérités rocambolesques qu'il assène et de démonter ses mensonges caractérisés.**

NB : il est d'ailleurs à souligner que la mention « *Attention, pas d'atterrissage autorisé pour le moment.* » portée sur cette page fédérale Internet est, à tout le moins dans l'esprit - en totale contravention avec le fait même de mentionner un tel site de vol sur le site Internet d'un organisme comme la FFVL. Sur ce constat de principe, M. DiBernardo et ses quelques acolytes seraient bien en mal pour me porter la contradiction (...). Ceci étant dit, cette longue parenthèse n'est pas très utile, je le concède, étant donné **qu'il ne s'agit là que d'un vulgaire prétexte pour tenter de justifier le véritable lynchage dont j'avais été l'objet** de la part de quelques individus ultra-minoritaires sur ce forum « *Baronnies* », lequel compte plus de 130 colistiers (...)

Mode Parenthèse OFF ==>

TROIS DOSSIERS PRETENDUMENT "A CHARGE"... QUI EN REALTITE N'EN FONT QU'UN (bien faible)

Ces trois dossiers présentent de troublantes similitudes qui en réalité n'en sont même pas : il s'agit en fait d'un seul et même dossier.

NB - J'observe d'ailleurs que **l'avocat de Monsieur Landreau**, s'il a jugé nécessaire de se présenter comme le conseil du seul Monsieur Landreau, **n'en a pas moins communiqué à plusieurs reprises durant l'audience avec les dénommés Cabagni R et Di Bernardo N (et réciproquement)**. La chose est symptomatique et personne n'est dupe.

Un unique dossier, donc, au sein duquel Messieurs Landreau, Di Bernardo et Cabagni se sont ligués dans le but avéré de me nuire, selon l'adage bien connu selon lequel "l'union fait la force" - là-même où ce sont eux qui s'étaient à l'origine rendus coupables de fautes et d'indélicatesses à mon endroit. Ce contexte explicatif et factuel, Mme le Juge n'a nullement daigné en tenir compte : *pas un mot.*

Au final, on a donc à faire d'un côté à trois individus ligués avec l'aide d'un avocat, de l'autre à une personne seule assurant seule sa défense - sans avocat.

En tout état de cause et compte tenu de tous ces éléments, la nature à sens unique et le caractère hors de proportion du verdict qui en est résulté sont à l'évidence ben peu défendables.

.../...

Il me faut bien dire les choses telles qu'elles sont, même si je me garderais bien de systématiser : ici, en l'espèce, **la machine « judiciaire » s'est comportée de façon complètement erratique.**

AUCUN DISCERNEMENT (UNE PARODIE DE « JUSTICE »)

Dans sa décision du 1/2/2012, la 14-ième chambre correctionnelle n'a selon moi fait preuve **d'aucun discernement**. Elle n'a statué de façon **très partielle** que sur des « impressions », liées notamment à mon incorrigible franc-parler. S'il faut qualifier ce franc-parler de "défaut" et « d'erreur », alors je veux bien confesser ce défaut et cette erreur.

Sans tenir aucun compte de mes dépositions d'origine auprès des services de police compétents, la 14-ième chambre correctionnelle a exclusivement tenu compte de l'accumulation quantitative de mes emails adressés à ces individus (la partie émergente de l'iceberg) - emails certes corrosifs dont j'assume pleinement la paternité sur le fond, au titre du droit de réponse. Même si j'ai sans doute commis des erreurs sur la forme. Au final, dans ce qui semble être la "logique" de cette 14^e chambre correctionnelle et de Mme le Juge, cette pléthore apparente de courriels a fini par se retourner contre moi, au point d'en devenir l'unique critère de décision.

➔ **et au point de me coûter un an d'emprisonnement avec sursis et plus de 5000 € à verser au civil !**

J'observe d'ailleurs que les parties civiles ne se sont pas gênées pour caricaturer de façon grotesque l'abondance de ces courriels [NDLR - l'avocat de Monsieur Landreau (œuvrant en réalité pour le compte des trois individus plaignants) allant même jusqu'à citer le chiffre assez cocasse de "2000 (deux-mille)" courriels reçus par son client (sic).

Du Grand Art.

Sur le fond, la 14^{ème} chambre correctionnelle n'a **tenu aucun compte de la chronologie des faits, ni des épisodes d'origine déclencheurs de ces contentieux**. Elle n'a en réalité statué **ni sur les tenants, ni sur les aboutissants**. C'est donc un mode de décision à la fois **partiel, partial et inique**. Je ne vois **aucune forme d'équité là-dedans**.

Cerise sur le gâteau et circonstance à mon sens aggravante : la 14-ième chambre a qualifié de "provisoire" sa peine disproportionnée de sursis et de mise à l'épreuve. Ce qui fait de mon appel en cours un appel non suspensif. Autant dire, à court et moyen terme, un véritable faux-appel. Hormis le fait de charger ma barque dans le but d'alourdir encore un peu plus la peine, je ne vois pas bien ce qui justifie cette qualification de "provisoire" ! C'est presque à s'interroger sur le sens de pouvoir faire appel... Je dis ça, même si je ne suis pas juriste - j'ai assumé tout seul ma défense, pour ma part sans l'aide d'un avocat.

AUDIENCE DU 1/2/2012 : UNE ANECDOTE SYMPTOMATIQUE...

Durant cette audience, **le plaignant éploré Cabagni R. est venu avec des "pièces complémentaires"** de la plus extrême gravité ! Entre autres paperasses : une lettre de mon cru, adressée à l'attention de Mme Cabagni, appelée pour la circonstance "Madame Cabagnette".

Mme le Juge s'est urgemment saisi de ces pièces décidément capitales. Un zèle admirable. Et elle a eu l'air très impressionnée par le fait que Mme Cabagni se transforme en "Madame Cabagnette", sur l'enveloppe ainsi incriminée - une pièce à conviction décidément plus que compromettante.

Dans la foulée, j'ai à nouveau rappelé les voies de faits dont ce "Cabagni R" s'est rendu coupable, le 28/8/2009 au Fort Marie-Christine à Aussois, Hte Maurienne (agression physique pure et simple, dans la vraie vie. Pas des peccadilles par "téléphone" ou par "email" !).

J'ai rappelé **le dépôt de plainte** auquel j'avais fini par procéder (bien plus tard et de par les agissements policiers du sieur Cabagni - car je ne suis pas quelqu'un de procédurier).

J'avais le document en main. Eh bien pas une seconde Mme le Juge n'a daigné ne fusse que prendre connaissance de ce document. Pas le moindre coup d'oeil. Idem pour Mme le Procureur, qui n'a fait que s'aligner sur sa confrère magistrats du début à la fin.

En matière de politique des 2 poids 2 mesures, on est là dans le registre de la caricature. Ahurissant. **A ce stade, ça ne pose plus seulement un problème de PARTIALITÉ : ça pose aussi un problème de compétence, ou plutôt d'INCOMPÉTENCE (...)**

Pour Mme le Juge, cet épisode semblera anecdotique. Que nenni : c'est au contraire hautement symptomatique de la façon dont ce dossier "*Montel*" a été "géré".

CE SEUL ÉPISODE RÉSUME LE TOUT.

POUR CONCLURE (désolé pour mon franc-parler...)

Comme vous pouvez le constater, je n'ai pas pour habitude de manier la langue de bois ni de me taire à mauvais escient. Je m'accommode assez mal du fait qu'on pense pouvoir me réduire au silence. Au demeurant, **la gravité de la peine ici décrétée est due bien plus à la façon dont je me suis défendu et insurgé face à cette procédure qu'à la nature des faits qui me sont reprochés.** Clairement, toute vérité n'est parfois pas bonne à dire (...)

Même si je trouve tout ça assez lamentable : je préfère encore une condamnation injuste que m'autocensurer sans raison valable, sous la contrainte de X ou de Y.

C'est pourquoi je me permets de vous adresser la présente, considérant qu'il est du droit de chaque justiciable (ou « prévenu », ou même « condamné en 1^{ère} instance », ou même « condamné tout court ») d'exposer son point de vue. Au titre des **Droits de la Défense** et, plus largement, au simple titre du **Droit d'Expression**.

Je respecte les décisions de justice quand le mot "*justice*" a un sens. Mais quand la présumée « *justice* » se mue en injustice flagrante, je m'insurge. C'est là une ligne de conduite qui me semble légitime et compréhensible. Coluche disait, en son temps : "*Je m'engage à respecter la police quand celle-ci sera respectable*". Suite à cette audience du 1/2/2012, j'aurais envie de dire quelque chose d'assez voisin, concernant ce qui émane ici du "*système judiciaire*".

Pour ma part, **sur le fond des choses** et sur le fond des griefs qui me sont opposés, **je reste serein.**

En clair: j'ai **la conscience tranquille. Je n'ai en réalité rien commis de grave.** Je ne suis coupable de rien, même si j'ai commis certaines erreurs de forme en affichant un certain entêtement, il est vrai parfois un peu viscéral.

Je n'ai en réalité rien de grave à me reprocher. En tous **cas rien qui vaille un an d'emprisonnement avec sursis et 5000 € à verser au civil** Encore maintenant j'ai peine à croire à ce verdict. C'est tout simplement hallucinant.

Encore une fois : même si je venais à nouveau à être « *condamné* » en appel, j'aurais **ma conscience pour moi, sur le fond et sur le plan du Principe.** C'est là pour moi l'essentiel, et c'est d'ailleurs aussi pour ça que je n'ai pas éprouvé le besoin de prendre un avocat.

La conscience tranquille ? De facto, je constate et je crains que tout le monde ne puisse pas en dire autant.

.../...

Au final, n'importe quel observateur resterait très « *perplexe* » sur l'issue de l'audience du 1/2/2012 : **un an d'emprisonnement avec sursis, grosso modo pour quelques coups de fils certes virulents et pour des courriels certes taquins et en nombre non négligeable**. Personne ne serait dupe : on est plus que dans l'excès. On est carrément dans l'outrance, hors de toute proportion. Doux euphémisme : comment parler de « *justice* » ?

Gageons que même les plaignants et « *victimés éplorées* » que sont ces Messieurs Cabagni, Di Bernardo et Landreau en auront été surpris – et Dieu sait s'il s'agit là pourtant d'esprits chagrins, policiers et procéduriers !

Quant à certaines des modalités de type « *soins psychologiques ou psychiatriques* » qui émaillent de façon possiblement très générique le contrôle judiciaire dont s'accompagne ce genre de sursis, elles amènent de la part du Citoyen que je suis un commentaire forcément ironique que je ne me suis pas privé de formuler, déjà, à l'issue de l'audience du 1/2/2012 : **la technique qui consiste à faire passer les gens pour « fous » ou « asymptotiquement fous », dès lors qu'ils affichent un certain franc-parler et une certaine impertinence, certes de type volontiers iconoclaste pour énoncer certaines vérités premières...** cette technique éprouvée voire un peu surannée n'est pas une technique qui date d'aujourd'hui. Les exemples abondent dans l'histoire, qui montrent jusqu'où ce genre de méthode a pu mener. Pas besoin de remonter à l'Antiquité, l'histoire du 20-ième siècle et l'histoire contemporaine suffisent largement.

Si vous m'avez lu jusqu'au bout, je vous remercie de votre attention.

Avec l'expression de mes salutations hautement distinguées. Quoique très perplexes.

Olivier Montel

<http://volatile.parigot.free.fr> - <http://photos.parawing.net/gallery/olive> - <http://montelol.fototime.com/ACCUEIL>

<http://www.facebook.com/olive.montel> - <http://humeurs-olivem.blogspot.com/>

Citation du jour : « *Si je préfère les chats aux chiens, c'est parce qu'il n'y a pas de chats policiers* »

[© Jean Cocteau]

PS 1 - je vous demande de bien vouloir verser cette pièce au dossier de l'affaire n° 1006301776 et de faire en sorte qu'il en soit fait lecture lors de l'audience à prévoir en appel. Il est en effet plus « simple » d'organiser sa défense par écrit et à tête reposée... qu'en direct, de vive voix et face à la barre.

PS 2 - par soucis de transparence et conformément au Principe du Droit de la Défense, du Droit de Réponse et même du simple Droit d'Expression, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre copie de la présente à Mmes le Juge et le Procureur ayant officié le 1/2/2012 au ~~bœ~~ déroulement de l'audience en première instance de cette affaire n° 1006301776, près de la 14° chambre correctionnelle du TGI de Paris.

PS 3 - au titre du Droit de Réponse (ne fusse que par rapport aux trois individus « plaignants » qualifiés de « victimés », je me réserve bien entendu la possibilité de diffuser la présente sur mon site Internet..

Par soucis de totale transparence, ils en seront bien entendu informés.

→→→→ PS 4 - PAR AILLEURS, JE FOURNIS ICI EN PIÈCES JOINTES LA TRACE DE CERTAINES MENACES ET INSULTES DIVERSES ET VARIÉES QUE J'AI REÇUES de façon « anonyme » via différents sites et répertoires Internet dont je suis propriétaire et auteur. Notamment via mon blog <http://humeurs-olivem.blogspot.com/> et via mon répertoire photographique <http://photos.parawing.net/gallery/olive>. Il est à noter qu'on ne s'en prend pas seulement à moi-même, mais aussi à mon fils et à ma compagnie.

Copie également des insultes et menaces d'origine les plus caractérisées, reçues en 2009 sur le forum « *Parapotes Baronnie* », émanant en l'espèce de la « *victime plaignante et éplorée* » Cabagni R.

Je demande à ce que toutes ces pièces nouvelles soient jointes à ce dossier n°1006301776.